

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2407)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 402

présenté par
Mme Mazetier

ARTICLE 10

Après l'alinéa 19, insérer les trois alinéas suivants :

« 3° *bis* L'article L. 733-2 est ainsi modifié :

« *a*) Le mot : « section » est remplacé par les mots : « formation de jugement » ;

« *b*) À la fin, les mots : « d'une formation collégiale » sont remplacés par les mots : « de l'une des formations prévues à l'article L. 731-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination : il convient de mettre en cohérence avec le projet de loi l'article L. 733-2 du CESEDA par la mention explicite des deux formations de la cour statuant en audience publique (collégiale et juge statuant seul).